

**POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION**

DIRECTION DES FINANCES /SERVICE EXPERTISE BUDGETAIRE – GG

DÉCISION n°2025-7

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 8 300 000 €  
AUPRES DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE  
POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

**VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Président et l'autorisant à procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts

**CONSIDÉRANT** le besoin de financer les investissements 2025 du budget annexe de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 8,3 M€

**CONSIDÉRANT** l'offre de financement et des conditions proposées par la banque CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE,

Décide :

**Article 1er :** Pour financer les investissements 2025 du Budget annexe de l'eau, Mulhouse Alsace Agglomération contracte auprès de la Caisse d'Epargne un prêt à taux fixe d'un montant de 8,3 M€, présentant les caractéristiques suivantes :

<b>Prêteur</b>	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
<b>Emprunteur</b>	Mulhouse Alsace Agglomération
<b>Objet</b>	Financement du programme d'investissements inscrit au budget eau voté de l'exercice en cours
<b>Montant du prêt</b>	8,3 M€
<b>Date de versement des fonds</b>	Le 27/11/2025
<b>Date du point de départ du prêt</b>	date de versement des fonds
<b>Durée du prêt</b>	18 ans

<b>Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement</b>	exact/360	068-200066009-20251114   2025-07-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/11/2025 Publication : 21/11/2025
<b>Mode d'amortissement du capital</b>	Amortissement du capital constant	
<b>Périodicité des échéances</b>	Echéances trimestrielles	
<b>Taux d'intérêt</b>	<p>Taux révisable :</p> <p>Euribor 3 Mois à arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 0,99 % (maximum) l'an,</p> <p>Période de constatation de l'E3M pour le topage : du 12/11/2025 au 30/11/2025</p> <p>Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.</p> <p>Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.</p>	
<b>Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt</b>	<p>Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement</p> <p>Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro</p>	
<b>Remboursement anticipé partiel ou total</b>	Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable	

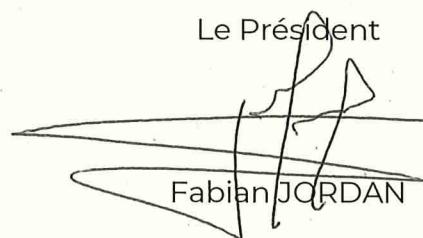
	Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.	068-200066009-20251114-2025-07-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/11/2025
Frais de dossier	3 000 €	

**Article 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, et est habilité à procéder ultérieurement, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 14/11/2025

Le Président  
  
 Fabian JORDAN



#### Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la banque CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE (pour notification)